



Cahier Spécial des Charges 2562NER-10179

Marché de services relatif à la formation de sensibilisation à l'environnement hostile (HEAT) en faveur du personnel d'Enabel au Niger.

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lot	10
2.4	Postes.....	10
2.5	Durée du marché	10
2.6	Variantes	10
2.7	Options.....	10
2.8	Quantités.....	10
3	Procédure	11
3.1	Mode de passation.....	11
3.2	Publication	11
3.2.1	Publication complémentaire.....	11
3.3	Information	11
3.4	Offre.....	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	12
3.4.2	Délai d'engagement	12
3.4.3	Détermination des prix	12
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	12
3.4.5	Introduction des offres	13
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	14
3.4.7	Dépôt et ouverture des offres	14

3.4.8	Sélection des soumissionnaires	14
3.4.8.1	Motifs d'exclusion	14
3.4.8.2	Critères de sélection	15
3.4.9	Evaluation des offres.....	15
3.4.9.1	Aperçu de la procédure.....	15
3.4.9.2	Critères d'attribution	15
3.4.10	Conclusion du contrat-cadre.....	15
4	Dispositions contractuelles particulières.....	16
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	16
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	16
4.3	Confidentialité (art. 18).....	17
4.4	Protection des données personnelles.....	17
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	18
4.6	Cautionnement (Art. 25-33).....	19
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	19
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	19
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	19
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	19
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	19
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	20
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42).....	20
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es)	20
4.10.1	Délais et clauses (art. 147)	20
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés (art. 149).....	20
4.10.3	Vérification des services (art. 150).....	20
4.10.4	Responsabilité du prestataire des services (art. 152-153).....	20
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	21
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	21
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	21
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	21
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	22
4.13	Fin du marché	22
4.13.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	22
4.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)	23

4.15	Litiges (art. 73)	23
5	Termes de référence	24
5.1	Contexte.....	24
5.2	Objectifs, contenus et résultats attendus.....	24
5.2.1	Objectifs généraux	24
5.2.2	Objectifs spécifiques	24
5.2.3	Contenus et résultats attendus.....	24
5.3	Méthodologie.....	29
5.4	La langue, la durée et le lieu de la prestation	29
5.5	Profil du prestataire	29
6	Formulaires	30
6.1	Fiche d'identification	30
6.1.2.	Personne physique.....	30
6.1.2.	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	31
6.1.3.	Entité de droit public	32
6.1.4.	Sous-traitants	33
6.2.	Formulaire d'offre - Prix.....	34
6.3.	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	35
6.4.	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	37
6.5.	Dossier de sélection	38
6.6.	Récapitulatif des documents à remettre	39

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (cautionnement), vu le fait que le marché n'a pas de quantités minimales et que le montant de chaque commande ultérieure n'atteindra pas le montant fixé dans la règlementation.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame Sandra GALBUSERA, Représentante résidente d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de

l'Organisation Internationale du Travail¹ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays

bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché de services.

2.2 Objet du marché

Le présent marché concerne la conclusion d'un contrat-cadre avec un prestataire spécialisé dans la dispensation des formations « HEAT ».

Le contrat-cadre établit les termes régissant les commandes à passer au cours de la période de validité du contrat.

2.3 Lot

Le marché est à lot unique qui forme un tout indivisible. Une offre pour une partie du lot est irrecevable.

2.4 Postes

Voir Termes de référence et inventaire.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et à une durée initiale de 12 mois renouvelable, jusqu'à un maximum de 48 mois.

Chaque partie peut toutefois mettre fin au contrat, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée **au moins 30 jours calendrier** avant la fin de la première, deuxième, troisième ou quatrième année, selon le cas. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

2.6 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.7 Options

Les options ne sont pas d'application.

2.8 Quantités

Les quantités seront déterminées au moyen d'un bon de commande pour chacune des commandes ultérieures.

A titre purement indicatif, il est prévu de former environ 20 collaborateurs sur le premier semestre de l'année en cours.

Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de ce marché. Le prestataire ne pourra pas invoquer le fait que des quantités minimales n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué en application de l'article 42 §1^{er}, 1^o de la loi du 17 juin 2016 via une procédure négociée sans publication préalable.

3.2 Publication

3.2.1 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site web de Enabel (www.enabel.be). Cette publication vaut invitation à soumettre offre.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à **8 jours inclus avant le dépôt des offres**, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées **exclusivement** par voie électronique à

Mme Habibata Adamou Kané

Acheteur Publique

Habibata.adamoukane@enabel.be

Copie à

Mr. Yannick MBIYA

Expert Contractualisation, Enabel au Niger

yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entraînent un complément ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera disponible à partir du **03/03/2023** à l'adresse susmentionnée.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 60 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution notamment le module de formation et certificat de participation;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le matériel nécessaire pour les sessions de formation
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

les droits d'enregistrement du contrat (5%) sont à prévoir dans les prix unitaires de l'offre.

Pour chaque commande ultérieure, ce montant (5%) sera déduit par le pouvoir adjudicateur dans le cas où le montant de la commande n'atteindrait le seuil de dix millions de francs CFA (XOF) fixé par le fisc Nigérien pour le paiement des droits d'enregistrement.

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre (sans préjudice des variantes éventuelles). Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

a) Un exemplaire original de l'offre technique/administrative sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique/administrative originale et copies : 2562NER-10179

Ouverture des Offres : le 09/03/2023

aucune information de l'offre financière ne doit se trouver dans l'offre administrative, le non-respect de cette instruction sera considéré comme une irrégularité ;

b) Un exemplaire original de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire :

Offre financière originale et copies : 2562NER-10179

Ouverture des Offres : le 09/03/2023

c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à : M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

Nom du soumissionnaire :

Offre originale et copies : 2562NER-10179

Ouverture des Offres : le 09/03/2023

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, **tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le Vendredi.** (Voir adresse mentionnée au point a°) ci-dessus). **Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées** (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée **pour autant** que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Dépôt et ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 09/03/2023 à 17h30.** L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

3.4.8 Sélection des soumissionnaires

3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **une déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **une attestation de régularité fiscale**
- **une attestation de régularité des cotisations sociales**
- **un extrait du casier judiciaire du gérant de la société**

En cas de doute, le pouvoir adjudicateur pourra exiger des attestations ou autres documents lui permettant de vérifier les déclarations fournies.

3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché.

3.4.9 Evaluation des offres

3.4.9.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le pouvoir adjudicateur retiendra le soumissionnaire dont la BAFO obtiendra le meilleur score sur la base des critères d'attribution pour la conclusion du contrat-cadre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière ayant obtenu le meilleur score en tenant compte des critères suivants:

- **Prix : 40%**
- **Qualité : 60% (évaluée sur base de la grille en annexe B)**

Pour le critère prix, l'offre financière obtiendra la note maximale et les notes des autres offres seront calculées sur base de cette dernière.

3.4.10 Conclusion du contrat-cadre

Un contrat-cadre sera conclu avec le soumissionnaire ayant remis la BAFO la mieux classée.

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, l'accord-cadre est conclu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les moyens électroniques ou par envoi recommandé.

Ci-dessous les documents qui régissent l'accord-cadre :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- la BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à conclure l'accord, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

la conclusion du contrat-cadre ne confère aucun droit d'exclusivité au prestataire retenu et n'empêche donc nullement Enabel de commander les mêmes prestations à d'autres prestataires.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera désigné au moment de la notification.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection

des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir

adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.6 Cautionnement (Art. 25-33)

Le cautionnement n'est pas d'application.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par

l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Pas d'application.

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Pour chaque commande subséquente, le bon de commande mentionnera la durée de la formation et le nombre des participants.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés (art. 149)

Les formations se feront à Niamey selon les modalités décrites dans les termes de références

4.10.3 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.10.4 Responsabilité du prestataire des services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues,

sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. VAN DER SCHRIECK,
Responsable administratif et financier
Issa Béri (IB) Rue IB -40, BP 12987- Niamey, Niger

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO ou l'équivalent en francs CFA (XOF).

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception de la facture et du PV de réception des prestations.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147, 1000 Bruxelles Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte

La situation sécuritaire au Niger, tout comme dans les pays voisins, s'est considérablement dégradée. Le risque d'attentats terroriste ou crime violent existe quasiment dans tout le pays. Des attaques terroristes et accrochages armés se produisent régulièrement dans les régions de Tillabéry et Nord Tahoua. En outre, au sud du pays, dans les régions frontalières avec le Nigeria spécifiquement, des bandes criminelles armées sévissent et rendent le contexte difficile dans ces zones.

À Niamey, des manifestations de rue ont lieu régulièrement, des débordements violents ainsi que des affrontements entre manifestants et forces de l'ordre peuvent survenir à tout moment.

Pour préparer son personnel et celui de ses partenaires à mieux faire face à ces défis et risques sécuritaires, Enabel envisage poursuivre la formation sécuritaire HEAT à son staff afin de le préparer aux situations ou environnements dégradés.

5.2 Objectifs, contenus et résultats attendus

5.2.1 Objectifs généraux

A travers cette formation, les participants disposent des connaissances et compétences nécessaires pour gérer et réduire les différents types de risques et menaces sécuritaires.

5.2.2 Objectifs spécifiques

A l'issue de la formation, les personnes sont capables de :

- Améliorer la prise de conscience situationnelle et la gestion de la sécurité personnelle,
- Prévenir, réduire et à gérer plus efficacement les risques, les situations difficiles et les incidents de sécurité lors de voyages ou de travail dans des environnements hostiles.

5.2.3 Contenus et résultats attendus

Sujets	Résultats
<p>Sensibilisation à la menace et protection des personnels</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation à la sécurité individuelle -Protection des données et des informations confidentielles 	<ul style="list-style-type: none"> -Parfaitement appréhender les différents risques et menaces liées à l'environnement et aux activités, -Adopter une posture de vigilance situationnelle adaptée et permanente, -Connaitre me processus de gestion du risque (évaluation, prise de décision et conséquences, normes de sécurité) -Comprendre l'importance des procédures (élaboration de check-lists avant le départ, gestion des documents officiels et documents de voyage, créer une liste de contacts, gestion des moyens de communication, les assurances et confection d'un sac d'urgence
<p>La sécurité lors des déplacements en véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> -Familiarisation avec la flotte de VHL -Planification d'un itinéraire -Conduite en convoi Procédure de contrôle des véhicules avant départ -Exercice d'incidents sur route 	<ul style="list-style-type: none"> -Acquérir l'état d'esprit et une bonne préparation globale avant le déploiement sur le terrain -Expliquer les procédures globales de sûreté et de sécurité des convois, procédures et plan d'urgence -Décrire les procédures en cas de perte d'orientation, perte de communication, diverses pannes liées au véhicule -Expliquer les passages de check-point (police, gendarmerie, armée) Expliquer le passage de check-point illégaux et les mesures de sécurité adaptées -Expliquer les procédures d'urgence en cas d'embuscade
<p>Armes, Mines, IEDs et UXO's</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation à la balistique -Effet des munitions -Sensibilisation aux IED -Piégeage des véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre la balistique et les effets des armes sur le terrain - Caractéristiques générales d'une mine terrestre - Caractéristiques générales d'un UXO (munition non explosée) - Enumérer le type de zone où se trouvent ce genre de munition - Expliquer les procédures en cas de découverte de mines ou UXO - Expliquer les procédures d'urgence en cas d'accidents dus aux mines, UXO et EEI - Décrire les différents types d'EEI et leur mode de fonctionnement succinct - Décrire les mesures de sécurité à prendre lors des déplacements dans des zones où les EEI sont suspectés - Expliquer les mesures de sécurité à prendre lorsqu'un EEI a été détecté - Procédures d'urgences après l'explosion d'un EEI - Reconnaître les indicateurs de champs de mines, UXO et EEI - Être conscient des risques lors de déplacements dans ces zones - Être conscient de la difficulté à repérer des EEI - Familiarisation avec certains modèles d'EEI rencontrés dans la zone - Appliquer les principes de sécurité de base lors des déplacements - Appliquer les principes de sécurité et de protection en cas de

	<p>présence présumée d »EEI à la fois à pied et en véhicule.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détection des indices de poses d’EEI
<p>Sensibilisation à la menace et protection des personnels</p> <ul style="list-style-type: none"> -Etude des menaces courantes et des conduites à tenir : Accident de la route Car-jacking Alerte à la bombe et menaces d’attentat Sécurité à la villa (Safe-room) Sécurité dans les hôtels Sous le feu Grenadage Bombardements Attaques terroristes dont active shooter -Le plan de relocalisation et plan d’évacuation -Les mouvements de foules 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier les incidents de sécurité par catégories (accidents de la route, car-jacking, attaque au domicile, attaque de camp, attaque à l’hôtel, active shooter, attaque terroriste de masse et multiples, action sous le feu, jets de grenades et bombardements). - Maitrise de l’escalade de la violence liée à l’environnement, résolution des conflits - Organisation d’un plan d’évacuation d’urgence (conception et conduite à tenir) -Comprendre les différents types de rassemblement de masse et les dangers induits - Être capable de reconnaître une situation pouvant tourner en émeute - Identifier les signes de menace - Être capable d’analyser, de comprendre et d’anticiper les scénarii de foule - Être capable de réagir et de comporter de manière adaptée - Être capable de sortir d’une foule
<p>Gestion du stress</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le stress caractérisation -Symptômes -Atténuation les effets -Boite à outils 	<ul style="list-style-type: none"> -Définir le stress -Les différentes étapes -Connaitre les symptômes de menace -Le stress de combat -Comment limiter les effets comporter de manière adaptée -Connaitre les quelques outils utiles permettant de gérer son stress
<p>Prise d’otages et réaction en cas d’enlèvements</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prévention des enlèvements -Conduite à tenir pendant un enlèvement -Conduite à tenir après un enlèvement 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaitre les éléments d’une prise d’otage. - Prévention : éviter les comportements susceptibles d’accroître les chances d’être pris en otage - Connaitre les différentes phases d’un kidnapping et les attitudes à adopter (capture, transport, séquestration). - Comprendre les principes d’une négociation et des libérations négociées (réagir correctement lors d’une remise aux autorités) - Les libérations d’otage armées (réagir correctement en cas d’opération de vive force des forces de sécurité, protocoles usuels) - Evasion (psychologie de l’évasion et bonnes pratiques en cas d’évasion réussie). - L’après kidnapping (psychologie de l’otage, retour à la vie civile, Syndrome post traumatique).
<p>Sensibilisation à la menace et protection des personnels</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mise en pratique active shooter 	<ul style="list-style-type: none"> -Apprendre à se placer en sécurité dans un restaurant -Apprendre à faire les reconnaissances d’usage -Exercice de réaction sur une attaque terroriste avec quelques minutes de préparation

	<ul style="list-style-type: none"> - Réagir à une attaque inopinée
Scenarii de prise à partie sur check-point et embuscades : <ul style="list-style-type: none"> -Check-point légal -Check-point FDS agressives -Check-point coupeurs de routes et bandes armées 	<ul style="list-style-type: none"> -Appliquer les principes de base vus en classe -Être capable de prévoir un incident et de réagir en conséquence -Appliquer les règles de sécurité générale et de comportement suite à un incident.
Secourisme en zone hostile	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de base réanimation cardiaque et respiratoire avec défibrillateur sur mannequin (vidéo et pratique) - Evacuation manuelle de blessé conscient ou inconscient de la zone dangereuse (prise, brancard de fortune, matelas vacuum) - PLS, voies respiratoires libres - Savoir arrêter des saignements importants (garrot, bandages pression, bandages hémostatiques) - Réactions et traumatismes possibles après explosion (pneumothorax, saignements des oreilles, surdité temporaire ou permanente) - Traitement des blessures par balles - Gestion du stress - Recenser la liste du matériel nécessaire dans la confection d'outils de premier secours improvisés - Fournir les premiers secours aux victimes d'accidents de la route, blessés par balles et explosion d'EEI - Préparer la victime avant son évacuation (route ou hélicoptère) - Être capable d'évaluer l'état de la victime et de préparer la zone pour faciliter son évacuation - Mise en œuvre par ateliers
Scenarii d'accident et de prise à partie sur embuscades avec blessés	<ul style="list-style-type: none"> -Gérer un accident de la route avec un blessé en arrêt cardio-respiratoire -Réagir à une embuscade avec de multiples blessés dans un véhicule -Réagir à un cas d'embuscade avec un incident IED
Lecture de cartes topographiques et orientation <ul style="list-style-type: none"> - Orientation terrestre - Caractéristiques du GPS - Pratique terrain 	<ul style="list-style-type: none"> - Comment orienter une carte - Expliquer les symboles de la carte et les principales caractéristiques - Mesurer des distances - Lire/envoyer des coordonnées sur la carte - Expliquer le fonctionnement du GPS et son utilisation - Configurer un GPS lors d'un trajet en véhicule - Insérer des way-points, créer une route sur le GPS
Caractéristiques et capacités des véhicules 4X4 <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques du véhicule 4x4 - Règles de sécurité lors de la 	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer les capacités et limites des véhicules 4X4 - Expliquer le mode petite vitesse - Expliquer l'utilisation du blocage de différentiel - Lister les règles de sécurité lors de la conduite tout terrain

<p>conduite tout terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des différents modes - Gestion du blocage de différentiel 	<ul style="list-style-type: none"> - Négocier un obstacle en utilisant le croisement de pont - Règles de sécurité avant et pendant un franchissement humide
<p>Départ en véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préparation d'un déplacement -Application des principes de navigation en GPS 	<ul style="list-style-type: none"> -Préparer un déplacement -Rentrer des points sur un GPS -Naviguer à partir de ces points
<p>Moyens de communication et procédures de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe de base des communication radio - Caractéristiques des ondes UHF et VHF - Procédure de communication a la radio - Principe de communication via SATCOM - La sécurité des communications - Pratique 	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer les principes de base des communications radio, - Expliquer les caractéristiques des ondes UHF et VHF - Connaitre l'alphabet phonétique international - Être capable de gérer des transmissions tant du côté émetteur que du côté destinataire - Expliquer les principes de la communication par satellite - Expliquer le fonctionnement des téléphones satellite - Expliquer les procédures de communication radio - Enumérer le contenu d'un message d'urgence - Lister les choses à faire et à ne pas faire en matière de sécurité des communication
<p>Conduite 4X4 Utilisation de tous les équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Être capable d'utiliser les différents modes : 2x4, 4X4, petite vitesse - Être capable de conduire sur un pan incliné - Être capable de conduire sur un terrain rocailleux - Être capable de conduire sur un terrain sablonneux et dans la boue - Exécuter les procédures de sécurité appropriées aux franchissements humides - Être capable de réaliser un remorquage à l'aide de sangles - Utilisation du treuil (si équipé) - Utilisation de la roue de secours - Effectuer une navigation GPS en véhicule
<p>Exercice de préparation d'un Déplacement et de relocalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Préparer un itinéraire -Jouer une chaine d'alerte -Se déplacer de nuit dans Niamey avec tous ses équipements
<p>Exercice synthèse</p> <ul style="list-style-type: none"> -Débriefing -Evaluation -Révisions 	<ul style="list-style-type: none"> - Montrer une utilisation correcte des cartes topographiques et du GPS - Connaitre les procédures de conduite en convoi - Réagir correctement à tout incident - Démontrer une utilisation correcte des moyens de communication et des procédures radio - Gérer son stress et se comporter de manière adaptée à toute forme d'incident - Identifier les phases d'un enlèvement - Adopter une posture adaptée - Préparer sa survie - Se comporter de manière adaptée lors d'une libération d'otage

Clôture	<ul style="list-style-type: none"> - Reformulation et débriefing à chaud des différentes phases d'exercices de synthèse. - Révision de tout point non assimilé. -Debriefing général -Remise des certificats
----------------	---

5.3 Méthodologie

La formation sera confiée à un cabinet avec un background solide dans le domaine de la sécurité personnelle. Celui –ci proposera les démarches opérationnelles et les outils pour la conduite de cette formation. La méthodologie et les outils proposés feront l'objet d'une discussion entre le cabinet retenu et Enabel afin d'avoir une compréhension commune des attentes et des démarches à mettre en place.

La formation combine les cours théoriques et les mises en situation pratiques. Les participants pratiquent et répètent différents types d'exercices basés sur des scénarios individuellement et en équipe.

Le soumissionnaire joindre à son offre la méthodologie proposée pour ses formations.

5.4 La langue, la durée et le lieu de la prestation

La formation sera dispensée en français. Elle se tiendra à Niamey sur une durée de trois (03) ou cinq (05) jours pendant la période convenue d'une session.

Dans sa méthodologie, le soumissionnaire détaillera le déroulement/planning des sessions sur trois (3) et (5) jours. En fonction de ses besoins, le pouvoir adjudicateur commandera la durée qui lui correspond.

5.5 Profil du prestataire

Le prestataire doit être un cabinet de formation expérimenté dans les formations en sécurité personnelle. Il doit avoir les qualifications suivantes :

- Expertise avérée d'au moins 05 ans en formation sur la sécurité HEAT,
- Minimum 05 ans d'expériences dans le contexte sécuritaire en Afrique sub-saharienne,
- Disposer d'au moins 05 bonnes références pour la formation sécuritaire HEAT réalisée avec satisfaction au cours de trois dernières années.

Expert principal

Le cabinet doit fournir une ressource humaine expérimentée dans le domaine de la formation sur la sécurité interpersonnelle ayant le profil suivant :

- Un diplôme supérieur sur la sécurité et toutes autres disciplines connexes ;
- Au moins 05 ans d'expériences en formation sur la sécurité personnelle,
- Au moins 1 an d'expérience dans le contexte sécuritaire en Afrique sub-saharienne.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.2. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

II. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE	DE
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT
	DOCUMENT
	PERMIS DE CONDUIRE
	D'IDENTITÉ
	AUTRE
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL	
ADRESSE	PRIVÉE
PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
RÉGION	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ?	NOM DE
	L'ENTREPRISE
	(le cas échéant)
	NUMÉRO DE TVA
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT
	LIEU DE
	L'ENREGISTREMENT VILLE
	PAYS
OUI NON	
DATE	SIGNATURE

6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

6.1.3. Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

6.1.4. Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2. Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC 2562NER-10179, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC 2562NER-10179 et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires (excluant la TVA) offerts pour la conclusion du contrat-cadre sont les suivants :

N°	Description	Prix unitaire (€)
1	Participation à la formation de 3 jours pour un participant	
2	Participation à la formation de 5 jours pour un participant	

* Cf. points 3.4.3 « Détermination des prix », 3.4.4« Eléments inclus dans le prix »

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom et signature de la personne habilitée

6.3. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce qu'Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4. Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel – l'agence belge de développement.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec de Enabel – l'agence belge de développement (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel – l'agence belge de développement, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel – l'agence belge de développement.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel – l'agence belge de développement se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5. Dossier de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de marchés exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années :</p> <p>Au moins 5 prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années d'une valeur globale de 30.000 € .</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p>Annexe A, (Copie des contrats ou attestation de bonne exécution à joindre)</p>

6.6. Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

1. Identification du soumissionnaire et annexes (**voir point 6.1**)
2. Documents exigés relatifs aux motifs d'exclusion (**voir point 3.4.8.1**)
3. Documents exigés relatifs aux critères de sélection (**voir point 6.5 et Annexe A**)
4. Documents exigés relatifs aux critères d'attribution (**Méthodologie, CV de l'expert principal/formateur à joindre**) et le formulaire d'offre de prix (**voir point 6.2**)
5. Déclaration d'intégrité. (**voir point 6.4**)
6. Déclaration motifs d'exclusion(**voir point 6.3**)
7. Information sur les sous-traitants, le cas échéant
8. Les différents annexes remplis et signés.

Le soumissionnaire doit suivre cet ordre pour la composition de son offre.

Expérience

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principaux projets pertinents en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir au moins 5 prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années d'une valeur globale de 30.000€

Le soumissionnaire joint également à son dossier les coordonnées d'une personne de contact de l'organisme bénéficiaire des prestations pour chaque contrat.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (**contrat + certificats de bonne exécution sans réserve majeure**). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Annexe B

Grille d'évaluation

	Maximum
Méthodologie et couverture (maximum 20)	
Méthodologie de la formation	20
Note totale pour la méthodologie	20
L'expertise	
Expertise et qualifications de l'expert principal	
qualification	10
Expérience spécifique	20
Note totale pour l'expertise	30
Note globale	50

Seules les offres ayant atteint le minimum de 30 points feront l'objet d'une évaluation financière.